

304
Ministère
de l'Intérieur.

197
Paris, le 20 Juillet 1841.

Direction
des
Beaux arts.
1^{er} Bureau.
Académie N^{ale}
de France à Rome.
Les retenues faites
en 1840 en vertu
du règlement sont
maintenues.

Monsieur le Directeur, j'ai
reçu la lettre que vous m'avez fait
l'honneur de m'écrire afin d'annoncer
que les travaux des pensionnaires pour
l'année 1840 sont en voie d'expédition
pour Paris, ainsi que les caisses
contenant les plâtres moulés par ordre
du Gouvernement pour l'École Royale
des Beaux arts.

J'avais remercié de m'avoir adressé
en même temps le tableau comparatif
des travaux exécutés par les pensionnaires,
avec l'indication des obligations que
leur imposait le règlement pour 1840.

La somme de 500^{fr}., montant de la
portion confisquée en vertu du règlement
sur les retenues des pensionnaires ayant
reçu un emploi régulier dans les comptes
de 1840, il n'est pas plus possible d'en
opérer la restitution que d'accorder à

70
M. le Directeur de l'Académie N^{ale} de France à Rome.

titre d'indemnité ou de gratification
une somme égale qu'on prélèverait
sur les fonds du Ministère de l'Intérieur.

Agrez, Monsieur le Directeur,
l'assurance de ma considération
la plus distinguée.

Le Ministre secrétaire
d'Etat de l'Intérieur.

no 115